



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23131
9 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 3 OCTOBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Me référant à ma communication du 1er octobre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'hier, 2 octobre, s'est tenue la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'Organisation, que j'ai convoqué en application des dispositions de la résolution CP/RES. 567 (870/91) intitulée "Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti".

Au cours de la Réunion ad hoc, la résolution MRE/RES. 1/91 intitulée "Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti" a été adoptée à l'unanimité. En application du paragraphe 11 de son dispositif, je vous en communique le texte et j'appelle votre attention et celle des Etats Membres de l'ONU sur l'exhortation qui leur y est faite.

(Signé) Joao Clemente BAENA SOARES

Annexe

REUNION AD HOC DES MINISTRES
DES RELATIONS EXTERIEURES
2 octobre 1991
Washington, D. C.

OEA/Ser.G
MRE/RES.1/91
3 octobre 1991
Original : espagnol

MRE/RES. 1/91

APPUI AU GOUVERNEMENT DEMOCRATIQUE D'HAITI

LA REUNION AD HOC DES MINISTRES DES RELATIONS EXTERIEURES,

VU :

La résolution adoptée par le Conseil permanent le 30 septembre de l'année en cours par laquelle a été convoquée une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures, en raison de la gravité des événements survenus en Haïti et en vertu de la résolution AG/RES.1080 (XXI-0/91);

L'Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain, adoptée à la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale tenue à Santiago, Chili, en juin de cette année;

La résolution AG/RES. 1117 (XXI-0/91) intitulée : "Appui au processus démocratique en Haïti";

AYANT ENTENDU l'exposé fait devant cette réunion par le Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide,

REAFFIRMANT :

Que l'esprit authentique de solidarité américaine et de bon voisinage ne peut se manifester autrement que par la consolidation sur ce continent, dans le cadre des institutions démocratiques, d'un régime de liberté individuelle et de justice sociale fondé sur le respect des droits essentiels de l'homme;

Que l'un des buts essentiels de l'Organisation des Etats américains est d'encourager et de consolider la démocratie représentative, compte dûment tenu du respect du principe de non-intervention;

Que la solidarité des Etats américains et les buts élevés qu'ils poursuivent, forts de cette solidarité, exigent d'eux une organisation politique basée sur le fonctionnement effectif de la démocratie représentative,

CONSIDERANT :

Que les graves événements qui se sont produits en Haïti causent une interruption brutale, violente et irrégulière de l'exercice légitime du pouvoir par le gouvernement démocratique de ce pays;

Que ces faits conduisent au mépris du Gouvernement légitime d'Haïti constitué par la libre expression de la volonté du peuple haïtien issu d'un processus électoral libre et démocratique qui a bénéficié de missions internationales d'observation auxquelles a participé cette organisation,

Que ces événements ont obligé le Président Jean-Bertrand Aristide à abandonner temporairement, contre sa volonté, le territoire haïtien,

DECIDE :

1. De réitérer l'énergique condamnation par le Conseil permanent des graves événements qui se produisent en Haïti et qui ont occasionné le mépris du droit à la libre détermination du peuple haïtien. D'exiger aussi le rétablissement total de l'Etat de droit et la pleine remise en vigueur du régime constitutionnel, et de restituer immédiatement au Président Jean-Bertrand Aristide l'exercice de son autorité légitime.

2. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de se rendre en Haïti, accompagné d'un groupe de ministres des relations extérieures des Etats membres, et d'une part d'exprimer à ceux qui détiennent de facto le pouvoir, la condamnation par les Etats américains, de la rupture de l'ordre constitutionnel, et d'autre part de les saisir des décisions prises à la présente réunion.

3. De reconnaître comme seuls représentants légitimes du Gouvernement haïtien auprès des organes, organismes et entités du Système interaméricain, ceux qui ont été désignés par le gouvernement constitutionnel du Président Jean-Bertrand Aristide.

4. De prier instamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre immédiatement, comme l'a demandé le Président Jean-Bertrand Aristide, toutes les mesures nécessaires pour protéger et défendre les droits de l'homme en Haïti, et de soumettre un rapport au Conseil permanent de l'Organisation.

5. De recommander, compte dûment tenu de la politique de chaque Etat membre en matière de reconnaissance des Etats et des gouvernements, des mesures visant l'isolement diplomatique de ceux qui détiennent de facto le pouvoir en Haïti.

6. De recommander à tous les Etats de couper leurs liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti, ainsi que l'aide et la coopération technique le cas échéant, sauf l'aide strictement humanitaire.

7. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de mener les négociations visant à augmenter le Fonds interaméricain d'aide prioritaire à Haïti, qui ne pourra cependant pas être utilisé tant que persistera la situation actuelle.

8. De recommander au Secrétariat général de l'Organisation d'arrêter toute assistance à ceux qui détiennent le pouvoir de facto en Haïti et de demander aux institutions et organes régionaux tels que : la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, et le Système économique latino-américain, d'adopter la même mesure.

9. De prier instamment tous les Etats de s'abstenir d'accorder toute aide militaire, policière ou ayant trait à la sécurité, et d'effectuer des transferts, par tous les moyens, publics ou privés, d'armements, de munitions et de matériels vers ce pays.

10. De garder ouverte la présente réunion ad hoc, pour être en mesure de recevoir, en répondant à l'urgence de la situation, le rapport de la mission visée au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution et d'adopter, conformément à la Charte de l'OEA et au droit international, les mesures supplémentaires qui s'avèrent nécessaires et appropriées pour assurer la restitution immédiate au Président Jean-Bertrand Aristide de l'exercice de son autorité légitime.

11. De transmettre la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes spécialisés et de les exhorter à tenir compte de son esprit et de ses objectifs.

